

12-14 rue Charles Fourier  
75013 PARIS  
Tel 01 48 05 47 88  
Fax 01 47 00 16 05  
Mail : [contact@syndicat-magistrature.org](mailto:contact@syndicat-magistrature.org)  
site : [www.syndicat-magistrature.org](http://www.syndicat-magistrature.org)

## **BUDJET JUSTICE 2017 : UNE AUGMENTATION RELLE MAIS INSUFFISANTE, DES CHOIX CONTESTABLES**

Pour le ministre de la Justice, le combat pour le budget est celui « *qui conditionne tout* ». Et il considère qu'il l'a gagné cette année. Le Syndicat de la magistrature se félicite évidemment de la réelle progression de 9% du budget pour 2017. Avec 8,58 milliards (6,9 hors charges de pensions), la progression est nette au regard des 8,19 milliards de 2016. En intégrant les taxes affectées qui bénéficient au financement de l'aide juridictionnelle et de l'AGRASC, les ressources de la Justice s'élèvent à 8,67 milliards.

L'augmentation de 520 millions comprend l'intégration des 200 millions des plans de lutte anti-terroriste et l'effort porte essentiellement sur ce volet.

En effet, 2100 emplois seront créés au sein du ministère dont 1403 au titre de « la lutte contre le terrorisme et la radicalisation ». Sur ces 2100 emplois, 1255 le seront dans l'administration pénitentiaire avec seulement 200 postes dans les SPIP.

Les emplois créés dans l'administration pénitentiaire viendront notamment, mais pour une trop faible part, renforcer les équipes d'extractions judiciaires. Depuis la reprise de cette charge par le ministère de la justice, le nombre d'agents qui y était consacré a toujours été insuffisant : 800 d'abord quand 2000 auraient été nécessaires puis 1200 et enfin 1650. A ce rythme les IDF (« impossibilités de faire », acronyme de l'administration très utilisé) se multiplient. Les services de police et de gendarmerie refusent d'assumer désormais cette charge, les personnels et matériels correspondant leur ayant été retirés. Cet état de fait conduit des juridictions à prolonger des détentions pour des raisons contingentes d'extractions, à reporter des confrontations et des audiences, à recourir massivement à la visio-conférence préjudiciable à une pratique sereine des audiences et à l'exercice des droits de la défense.

La situation se trouve aggravée par une gestion erratique des demandes d'extractions, avec un logiciel qui ne peut prioriser les demandes, par une implantation inadaptée des PREJ qui font parfois des kilomètres pour faire traverser la rue à un détenu quand l'établissement pénitentiaire est situé en face de la juridiction et par l'exigence des personnels pénitentiaires d'être à trois pour conduire un détenu.

Le ministre croit pouvoir améliorer la situation à la marge en prévoyant que les personnels chargés des escortes judiciaires soient mutualisés avec ceux qui procèdent aux escortes médicales.

Il prévoit en outre 40 millions pour la sécurisation des établissements pénitentiaires et 150 millions pour la rénovation des bâtiments. Le Syndicat de la magistrature a toujours dénoncé les conditions de détention indécentes mais il déplore que l'indispensable rattrapage en terme d'entretien absorbe une part essentielle des efforts consentis pour la justice en 2017.

Par ailleurs, le ministre annonce rien moins que sa volonté d'« *en finir à terme avec la surpopulation carcérale* ». A quel terme ? En tout cas, alors qu'une vraie décroissance pénale devrait être enfin pensée dans ce pays où l'on ne cesse d'alourdir les peines encourues, de créer des circonstances aggravantes, de transformer des contraventions en délits punissables d'emprisonnement et d'appeler les parquets à davantage de sévérité, le budget fait la part belle au programme de construction de places de prison avec plus d'1,15 milliard, tandis que ce sont seulement 234 millions qui seront consacrés à la création de 1566 cellules supplémentaires dans 28 quartiers de préparation à la sortie.

Les crédits hors masse salariale progressent de 4,6% avec 36 millions pour le fonctionnement des juridictions, 37 millions pour l'immobilier judiciaire et 8 millions pour l'informatique.

Même si les comparaisons effectuées par la CEPEJ ne sont pas raison, le rapport 2016 fondé sur des chiffres 2014 donne des éclairages intéressants. La France consacrait alors 64 euros (pour 61 en 2012) par habitant et par an à la justice, son rang au sein de l'Europe demeurant similaire aux années antérieures dans la mesure où quasiment tous les pays ont fait un effort identique (24 états sur 37 ont augmenté le budget de la Justice). De même, le rapport entre la population et le nombre de juges et procureurs pour 100 000 habitants a peu évolué : la moyenne s'établit à 21 juges et 10,8 procureurs et reste bien supérieure à la situation française de 10 et 3.

En conséquence, le Syndicat de la magistrature restera attentif à l'indispensable pérennisation de ces avancées dans les années à venir et critique sur les choix qui visent à privilégier le tout carcéral et la sécurité.

### **La mission justice**

#### *Les effectifs des services judiciaires*

Le plafond d'emplois passe de 9231 en 2016 à 9277 en 2017.

Le budget 2017 prévoit la création de 600 emplois au sein des services judiciaires, dont 568 créés au titre du second volet du PLAT (plan de lutte anti-terroriste) et répartis entre 238 magistrats et 362 greffiers et administratifs (dont 263 emplois de catégorie B).

Sur les 238 créations de postes de magistrats, 32 seulement sont consacrées au soutien d'actions prioritaires soit 18 pour les nouvelles compétences des JLD et 16 pour le renforcement des juridictions sociales au titre du contrat d'objectifs pour les chambres sociales des cours d'appel et l'apurement du retard dans les TASS dans la perspective de la réforme TASS/TCI.

Avec une perspective de 309 départs en retraite pour les magistrats et 690 pour les fonctionnaires, le compte n'y est à nouveau pas et les postes vacants ne seront une fois de plus pas compensés, loin de là.

Le ministère a beau annoncer des « gains » de postes qui pourront être redéployés avec notamment l'entrée en vigueur de la réforme J21, les 160 magistrats et fonctionnaires déchargés de leurs fonctions actuelles par l'enregistrement du PACS par les officiers d'état civil et la déjudiciarisation du divorce par consentement mutuel (pour lesquels le Conseil constitutionnel ne s'est pas encore prononcé) ajoutés aux 32 non affectés au terrorisme sont loin de couvrir les départs en retraite.

D'autant qu'à la fin de l'année 2015, la chancellerie estimait que l'entrée en vigueur de J21 allait nécessiter 24 magistrats et 69 greffiers, que la prévention de la récidive et l'individualisation des peines nécessiteraient 27 magistrats, et que la loi relative aux hospitalisations sous contrainte, le secret des sources et le soutien aux activités des magistrats en nécessiteraient encore 13 de plus.

Le nombre de postes vacant est évalué de manière extrêmement prudente à 450 par le ministère, mais de manière plus réaliste à 1000 par les chefs de cour. Les effectifs sont donc loin de connaître l'embellie annoncée. De l'aveu même de la DSJ, il aurait fallu créer au moins 360 postes de magistrats pour continuer à redresser la barre et en tenant compte des capacités maximales de formation de l'ENM. L'horizon de l'embellie annoncée initialement pour 2017 ne cesse de reculer et la DSJ ose annoncer maintenant que le mieux ne pourra se faire sentir en juridiction avant 2020...

Par ailleurs, dans les 600 emplois annoncés, 10 concernent des postes précaires d'assistants dont la pérennité n'est donc pas assurée.

Le Syndicat de la magistrature rappelle que dès 1985 un rapport avait été rédigé qui alertait déjà sur le creux démographique que connaîtrait le corps des magistrats en 2015. Ce document préconisait des recrutements massifs avant cette date. Au lieu de cela, le nombre de postes de magistrats a été drastiquement diminué pour tomber à une promotion de 80 auditeurs de justice à l'étiage.

### *Les mesures catégorielles*

Le Syndicat de la magistrature ne peut que se féliciter des efforts fournis en matière de relèvement indiciaire et de primes allouées aux fonctionnaires dont les traitements sont extrêmement bas, y compris au regard des autres ministères. De la même manière, le mouvement de revalorisation de l'indemnisation des astreintes et de relèvement du plafond mensuel maximal sont à saluer. Il n'empêche pas de s'inquiéter de l'insuffisance des récupérations à une époque où la pression est de plus en plus lourde, notamment dans le cadre de l'antiterrorisme mais pas seulement, sur les magistrats et les fonctionnaires, auxquels seront imposées de nouvelles et certes indispensables permanences dans les plus gros parquets. Et si ces récupérations commencent, ça et là, à être instaurées, elles ne seront évidemment pas compensées si bien que la charge habituelle des magistrats, en semaine, s'en trouvera mathématiquement alourdie sans qu'aucun recrutement ne soit envisagé pour faire face à ces contraintes.

En revanche, le Syndicat de la magistrature a manifesté et réitére son opposition très vive à l'augmentation du taux de prime des chefs de juridictions de 39% à 42% (pour les petites

juridictions) et même 50% pour les plus importantes, au motif allégué que leurs fonctions sont trop peu attractives et emportent de lourdes responsabilités. C'est une somme d'1,6 million qui est consacrée à l'amélioration du traitement de 400 magistrats, ce qui est loin d'être anecdotique. Il ne semblait pas à notre organisation que la chancellerie avait tellement de difficultés à recruter des chefs de tribunaux ou de cours dans les villes importantes...

### *Les indicateurs de performance*

Le Syndicat de la magistrature tient une fois de plus à exprimer son désaccord avec les indicateurs de performance retenus au titre de l'évaluation de « la qualité et de l'efficacité de la justice ». Sont en effet seuls pris en compte des critères de célérité et de gestion des stocks sans qu'à aucun moment ne soit évaluée la qualité du service rendu au justiciable. Le seul critère qui s'en rapproche est le taux de cassation dont tous les professionnels connaissent la relativité, ne serait-ce que parce qu'il ne concerne que peu d'affaires.

De même l'indicateur du nombre d'affaires traitées par magistrats du siège dans les contentieux civils recouvre des réalités si différentes entre le juge aux affaires familiales et le magistrat qui siège dans une chambre civile spécialisée qu'en tirer des moyennes n'a pas de sens. Et plus encore quand on y agrège les parquetiers et les fonctionnaires.

En matière pénale, le recours aux mesures alternatives permet de réduire le nombre des affaires en appel et d'accélérer le traitement des procédures. Mais la pression en faveur de ce mode de réponse pénale est telle qu'elles sont de plus en plus souvent choisies dans des affaires dans lesquelles les faits ne sont pas constitués mais auraient pu « troubler l'ordre public ». De même, la pratique se développe désormais des rappels à la loi par courrier dans lesquels le mis en cause reçoit une lettre-type dont il est invité à renvoyer un coupon détachable. La justice y perd indéniablement du sens si elle y gagne en célérité... Ailleurs, pour conserver la symbolique de l'action judiciaire sans perdre du temps d'audience ni devoir indemniser un délégué du procureur, on demande aux magistrats du parquet de déférer les mis en cause pour leur notifier un rappel à la loi, sans manifestement réfléchir à l'utilisation du temps de magistrat du parquet ...

Le critère du délai d'exécution des décisions pénales - qui avait mis en évidence le décalage que les choix de politique pénale avaient induits entre des poursuites de plus en plus expéditives et le retard dans la mise en œuvre des décisions - mériterait d'être encore affiné, dans la mesure où il ne distingue pas les causes de la non exécution selon qu'elles sont imputables aux règles de procédure elles-mêmes, à l'institution ou à ses partenaires (huissiers de justice et services de police et de gendarmerie notamment).

Enfin le critère du nombre d'échanges dématérialisés entre l'institution judiciaire et ses partenaires n'est que très partiel, la dématérialisation des procédures peinant elle-même et pour de nombreuses raisons, à être efficace dans les juridictions. Ainsi, le matériel n'est le plus souvent pas adapté (état du parc informatique et des liaisons, salles d'audiences non équipées, manque de formation...) Quant aux échanges inter-applicatifs avec la police et la gendarmerie, qui sont présentés depuis des années comme LA solution à l'engorgement des bureaux d'ordre, tous les professionnels soulignent que, même quand ils existent, ils sont encore trop souvent peu performants, et conduisent les fonctionnaires à perdre du temps en faisant deux manipulations. Ils ne sont actuellement utilisés de manière performante que pour l'enregistrement des « petits X ».

Pour autant, même avec des indicateurs contestables, il apparaît combien les effectifs de magistrats et de fonctionnaires demeurent insuffisants au regard des contentieux à traiter.

Ainsi, dans les cours d'appel, les délais continuent à augmenter de même que le volume du stock d'affaires à juger et l'âge moyen de ce stock. Cet état de fait est notamment dû à l'encombrement des chambres sociales. Les contrats d'objectifs qui commencent à porter leurs fruits ont certes été à l'origine d'un fort déstockage mais les affaires les plus anciennes demeurent embouteillées, l'effort se concentrant notamment sur le flux des entrées.

Dans les tribunaux de grande instance, le volume des affaires nouvelles continue à s'accroître mais un peu moins vite qu'auparavant. Plus du quart d'entre eux sont en difficulté pour avoir des délais supérieurs de plus de 15% au délai moyen. Par ailleurs, la complexité des affaires s'accroît dans presque tous les contentieux.

Quant aux magistrats siégeant dans les tribunaux d'instance, ils vont devoir assumer les contentieux traités jusqu'ici par les juges de proximité dont il est probable qu'ils soient désormais affectés essentiellement aux audiences pénales des TGI.

Dans les conseils des prud'hommes, les bureaux de conciliation vont pouvoir saisir directement la formation de départage, ce qui risque de créer davantage de contentieux pour les magistrats professionnels.

Quant aux JLD, leur délai d'intervention pour autoriser la prolongation de la rétention des étrangers est ramené de 5 à 2 jours et ils deviennent compétents pour statuer sur les recours contre les placements en rétention administrative. La DSJ évaluait à 19 le nombre de postes nécessaires, ce qui est sous dimensionné au regard de l'activité générée par la zone d'attente de Roissy et les 25 CRA répartis sur l'ensemble du territoire. Depuis, on a vu que le nombre de postes de JLD créés ne sera sera probablement que de 18.

Enfin, des magistrats devront être affectés à la lutte anti-terroriste. Le parquet de Paris a vu ses effectifs renforcés, de même que les cabinets d'instruction et d'application des peines mais insuffisamment. Les récentes annonces du procureur de la République de Paris sur la criminalisation de ces procédures et la communication du président de la même juridiction sur l'engorgement de son tribunal devant l'afflux de telles affaires mettent en lumière les besoins considérables en magistrats et fonctionnaires dans les mois à venir.

Ainsi qu'il a été évoqué ci-dessus, la DSJ attend des économies de personnels de la réforme sur l'enregistrement du PACS par les officiers d'état civil (70 à 80 ETPT de greffes économisés), de la déjudiciarisation du changement de prénom (10 à 12 ETPT économisés) et du divorce par consentement mutuel (70 à 80 ETPT économisés dont 15 magistrats). Le compte n'y est donc pas pour les 367 emplois qui devraient pouvoir être redéployés grâce à ces réformes et à la modernisation des outils informatiques.

### *Les frais de fonctionnement*

Le ministère revendique un budget en hausse de 12% dont 121 millions consacrés à l'informatique. Les sommes consacrées à l'entretien des palais de justice augmenteraient de 31%.

Le Syndicat de la magistrature se félicite de ces annonces mais rappelle dans quel état se trouvent nombre de bâtiments judiciaires, faute de d'entretien minimal pendant des années. Il s'agit une fois de plus du rattrapage d'une situation antérieure plus que d'une réelle embellie. Si la DSJ déclare s'efforcer de rationaliser les dépenses d'entretien courant (rénovation, agencement, archivage, sécurité et sûreté) leur coût prévisionnel augmente pour 2017 en

raison notamment des mises en sécurité depuis les attentats.

A ce titre, le Syndicat de la magistrature rappelle combien la *bunkerisation* des palais est un leurre en termes de sécurité et un obstacle au fonctionnement du service public de la justice. Un leurre parce que les expériences passées ont montré qu'aucune clôture n'est infranchissable - des travaux non réfléchis et réalisés dans l'urgence pour profiter de dégels budgétaires se sont d'ailleurs révélés mal conçus - et parce que la sécurité dans les services judiciaires suppose le maintien du contact entre les justiciables et l'institution. Plutôt un interlocuteur qu'une porte badgée, plutôt un espace de dialogue qu'un portique de sécurité.

En ce qui concerne l'entretien immobilier lourd, le Syndicat de la magistrature rappelle qu'il revêt un caractère urgent dans certaines juridictions pour garantir la santé et la sécurité (installations électriques non conformes, amiante dans les locaux judiciaires...) et, dans une institution qui reçoit une population en grande difficulté, l'accessibilité de ses locaux.

A ce titre, le Syndicat de la magistrature se félicite de la mise en place des services d'accueil unique du justiciable (SAUJ) mais il s'inquiète des restrictions qui affectent leur périmètre juridique et géographique. Les premières expérimentations ont mis en lumière les failles du système, souvent pour des raisons techniques et de personnels.

En ce qui concerne les crédits informatiques, il est plus que temps que la justice fasse enfin sa révolution numérique. Devient de même incontournable, en ces temps de lutte anti-terroriste, l'attribution de matériels adaptés aux magistrats et fonctionnaires de permanence (tablettes, smartphones adaptés), en dépassant les expérimentations qui permettent de ne doter que quelques juridictions favorisées selon des critères flous.

Par ailleurs, si la question de la numérisation des procédures pénales a déjà été évoquée ci-dessus, elle est tout aussi prégnante au civil. Après la mise en place de Cassiopée - qui a connu bien des déboires et dont l'implantation n'est pas encore achevée, les cours d'appel devant notamment être concernées prochainement - le grand chantier qui s'ouvre est celui de la matière civile, sans que quiconque puisse, à ce jour, donner d'échéancier aux organisations syndicales. On parle de cinq années (quand Cassiopée a prouvé que le triple serait sans doute nécessaire) sans plus de précision. Le Syndicat de la magistrature réclame effectif suffisant soit affecté à ce programme dès l'origine afin que des dérives constatées en matière pénale ne se reproduisent pas, mettant les fonctionnaires et les magistrats devant des difficultés insolubles.

### *Les frais de justice*

Les annonces relatives aux frais de justice sont très inquiétantes. Après plusieurs années de réels efforts pour tenter non seulement de les contenir mais d'apurer le passif en la matière, le ministre a annoncé que le budget consacré aux frais de justice allait baisser en 2017. La DSJ justifie cette baisse par :

- le déploiement du portail frais de justice
- le suivi amélioré de la dépense et de sa rationalisation
- la mise en place de la PNIJ (plateforme nationale d'interceptions judiciaires)
- la réforme du schéma directeur de la médecine légale
- la mise en œuvre du recouvrement des frais de justice commerciale et civile
- des économies d'achats en matière d'expertises informatiques, toxicologiques, interprétariat traduction...)

- des économies liées au plan d'apurement des véhicules et des prélèvements biologiques placés sous scellés.

Il convient au premier chef de rappeler que la grande inconnue en matière de frais de justice résulte du fait qu'ils sont pour une grande part ordonnés par les OPJ et non par les magistrats. Par ailleurs, les besoins demeurent incompressibles quand il s'agit de financer l'intervention d'un interprète ou un médecin pour examiner une personne gardée à vue. Les économies attendues en matière de gardiennage de véhicules et de prélèvements sont illusoire : des préconisations ont déjà été faites de manière très insistante depuis plusieurs années et les magistrats sont désormais sensibles à la question.

En effet, malgré les pressions exercées, parfois légitimement, les frais de garde demeurent partiellement incompressibles. Il est par exemple souvent demandé dans les parquets par les services gestionnaires de détruire des scellés biologiques dans des affaires criminelles non résolues, ce qui fait bien sûr courir un risque majeur en cas d'élucidation postérieure.

La vision optimiste du ministère sur le traitement des mémoires ne correspond pas à ce qui est décrit par les agents sur le terrain, notamment parce que des mémoires de frais d'années antérieures ne sont toujours pas apurés, même si les professionnels saisissent eux-mêmes désormais les données dans Chorus.

Par ailleurs, les sommes dues au titre de la médecine légale devraient encore, de l'aveu de la chancellerie, augmenter dans les années à venir après le fiasco de la réforme qui visait à régler les dépenses engagées au titre de la médecine légale sous forme d'une dotation unique payée au ministère de la Santé. Ce poste a connu une hausse de 43,5% en 2015 par rapport à 2014 (plus de 48 millions d'euros contre 33,5 l'année précédente) justifiée par l'intégration de dépenses du second semestre 2014. Il ne semble cependant pas que les questions relatives aux examens de garde à vue aient encore trouvé une solution satisfaisante, notamment dans les déserts médicaux.

Enfin, les économies attendues du fonctionnement de la PNIJ sont plus qu'aléatoires : les conclusions de la Cour des comptes sont inquiétantes. Elle note qu'un milliard d'euros a été englouti sans qu'elle soit opérationnelle à ce jour. Le ministre de la Justice a indiqué qu'il n'excluait pas l'examen d'un système visant à internaliser la gestion des interceptions judiciaires devant les problèmes rencontrés avec Thalès et alors que la Cour des comptes s'interroge sur le choix de ce partenaire puisque le ministère de l'Intérieur disposait de sites sécurisés qui auraient pu être utilisés. La plateforme voit en tout cas sa mise en œuvre reportée en 2018. Et les économies annoncées retardées d'autant ?

### *L'exécution budgétaire*

Depuis quelques années, le reproche est fait à l'autorité judiciaire de ne pas savoir gérer les sommes qui lui sont allouées. Est notamment pointée la part du budget qui n'est pas exécutée.

Les chefs de cour ont cependant noté que la constante modification du système d'allocations en cours d'année est à l'origine d'une grande imprévisibilité dans la gestion budgétaire. Ainsi les gels budgétaires importants, voire les surgels, ne facilitent pas la tâche. Cette année, le ministre s'est félicité d'avoir obtenu 106 millions de dégel, ce qui a conduit les cours d'appel à dépenser dans l'urgence les sommes ainsi allouées. La dotation initiale versée en début d'année représente souvent moins du quart de la somme totale. Par ailleurs,

les restes à payer de l'année précédente représentent souvent de 20% à 30% des dotations initiales.

Dans ce contexte, seules les charges des six premiers mois peuvent en général être couvertes. Les juridictions, et notamment celles de première instance, ne disposent d'aucune marge de manœuvre et n'ont guère l'occasion de faire la preuve de leurs capacités gestionnaires. Par ailleurs, malgré les annonces, la pénurie est telle que les choix sont forcément mauvais : des dépenses modérées d'entretien courant sont refusées au motif qu'elles ne sont par réellement urgentes et de lourdes dépenses d'entretien du bâti doivent être financées quelques exercices plus tard. Ou ne peuvent pas l'être ...

Par ailleurs, les services gestionnaires souffrent, comme tous les services judiciaires, de vacances de postes considérables : dès lors, les postes n'étant pas pourvus, y compris dans les services chargés du budget, l'exécution souffre des retards.

### **La mission accès au droit**

#### *L'aide juridictionnelle*

L'aide juridictionnelle est un volet bien sûr essentiel de l'accès au droit. Le ministre a annoncé une hausse de 12% du budget qui lui est consacré, soit 58 millions d'euros.

Il poursuit ainsi la réforme engagée avec une revalorisation du montant de l'unité de valeur de 26,50 euros à 30. Mais le nombre d'UV sera modifié ce qui pourra, suivant les contentieux, réduire la hausse annoncée. C'est ce que le secrétariat général du ministère appelle de manière très technocratique l'ajustement du barème destiné à « améliorer sa complétude, sa cohérence et son équité ». Ainsi certaines interventions pénales voient le nombre d'UV doublé tandis qu'il baisse en matière familiale ce qui aura pour effet de limiter, sans le dire, l'accès au juge dans cette matière. En outre la modulation géographique de la rétribution des avocats est abandonnée en 2017. Enfin, le plafond de ressources conditionnant le droit à l'aide juridictionnelle, après avoir été relevé en 2016, sera indexé sur le l'indice des prix à la consommation en 2017.

En cette matière aussi, le Syndicat de la magistrature conteste le choix des indicateurs de performance que sont la réduction des délais de traitement des demandes d'aide juridictionnelle d'une part (43 jours en moyenne), le coût de traitement d'une décision d'AJ (moins de 15 euros) et l'augmentation du taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'Etat (moins de 10%). Là encore aucune approche qualitative de l'accès au droit par les plus démunis n'est envisagée.

De même, l'activité des CDAD (qui financent les 1250 points d'accès au droit) et des MJD n'est pas appréciée de manière qualitative.

L'augmentation d'un million d'euros de crédits, qui correspond à une hausse de 60% en deux ans, laisse entrevoir le faible intérêt pour l'accès au droit qui n'est envisagé, une fois encore, que comme un moyen de réduire le volume des procédures mobilisant les juges plutôt que comme un outil d'apaisement social.

### *L'aide aux victimes*

Le budget de l'aide aux victimes passe à 28 millions d'euros ce qui correspond à une hausse de 11% cette année (mais de 66% sur deux ans, ce qui établit le net ralentissement de l'effort en la matière). Cette somme participe au financement de 166 associations, des BAV (bureaux d'aide aux victimes) et du numéro vert « 08 Victimes ».

Dix millions sont consacrés au financement des actions spécifiques à destination des victimes d'attentats : suivi pluri-disciplinaire, réseau de référents, outil d'échanges de données. Certaines actions concernent toutes les victimes : première orientation par téléphone, dispositifs d'urgence, renforcement des associations.

Les projets concernent désormais la prise en compte des victimes devant les cours d'appel ou d'assises et l'extension à tout le territoire du dispositif EVVI (évaluation personnalisée des victimes). De même, le TGD (téléphone grave danger) à destination des personnes présentant un risque important de violences intra-familiales devra être déployé plus généralement et la justice restaurative favorisée.

Une fois de plus, l'indicateur est purement quantitatif et dénombre le taux de fréquentation des 160 bureaux d'aides aux victimes qui est de moins de la moitié des victimes dénombrées. Le lien devra être fait avec la signalétique des juridictions et bien sûr avec l'activité des SAJJ.